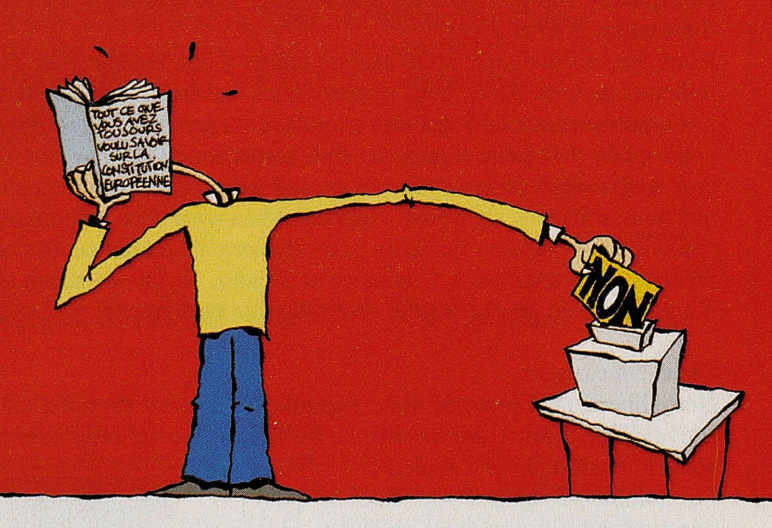
Dimanche 29 mai
référendum

Dans électeur, il y a
lecteur



Lisez
et vous voterez NON !

Une autre Europe est possible
www.pourmoicestnon.com



Chers concitoyens,
J'écris ces quelques mots pour que vous sachiez qui vous propose ce document. Il a été rédigé par des femmes et des hommes de gauche. Comme moi, beaucoup sont socialistes, parfois depuis fort longtemps. Nous sommes donc attachés au projet de construction d'une Europe démocratique et sociale. Cependant aujourd'hui, nous n'intervenons pas au nom d'un parti. Mais nous sommes des citoyens engagés. C'est un devoir pour nous de participer au débat. Car le référendum sur le projet de Constitution Européenne décidera d'un sujet déterminant pour l'avenir de notre pays et de l'Europe. Cette Constitution va graver dans le marbre l'orientation libérale de la construction européenne et les politiques qu'elle inspire dans chaque pays : il est temps d'en changer.
Nous pensons donc que notre analyse mérite d'être connue pour participer à la réflexion de tous. Alors, nous nous sommes cotisés pour éditer ce document. Les arguments que nous présentons sont ceux que nous avons tirés d'une lecture personnelle et raisonnée du projet de Constitution. Nous ne demandons pas à être crus sur parole. Vérifiez vous-mêmes, le texte de la Constitution en main, si ce que nous affirmons s'y trouve vraiment. Mais nous vous invitons aussi à aller à la rencontre des partisans du «oui» pour vérifier s'ils présentent des objections précises à nos arguments. Comparez et décidez. Ne laissez aucun argument d'autorité ou de prestige forcer votre décision personnelle.

Chers concitoyens,
Notre liberté et la force de notre République reposent sur notre citoyenneté active. Faisons notre devoir civique. Certes, le texte de cette Constitution est souvent compliqué et fastidieux.
Ses nombreuses annexes ont aussi de quoi décourager ! A croire que c'est fait volontairement... Mais ne nous laissons pas écarter de la décision qui sera prise : votons le 29 mai. Pour moi, c'est «non».
Et pour vous ?

Jean-Luc Mélenchon
Sénateur de l'Essonne

Conservez ce document précieusement. Tous les électeurs doivent recevoir par courrier le texte complet de la Constitution européenne.
En vous repérant sur les numéros des articles que nous citons en rouge, vous pourrez vérifier nos analyses et vous faire votre propre opinion.

Attention, votre vote sera décisif !



Depuis 1957, tous les traités européens, à l'exception de celui de Maastricht, ont été ratifiés par le seul Parlement. C'est la deuxième fois seulement que les citoyens sont appelés **à donner leur avis par un vote direct sur la façon de construire l'Europe**. Cette fois-ci il s'agit d'un projet de Constitution. Ce serait la «loi fondamentale». Si elle est adoptée, les lois et la Constitution françaises ne pourront rien décider qui n'y soit conforme **(article I-6).**

Une fois votée, **cette Constitution européenne deviendrait pratiquement impossible à changer.** Elle s'appliquerait pendant 50 ans selon Valéry Giscard d'Estaing. Car ce texte ne peut pas être modifié comme une loi ordinaire. Il faut une procédure spéciale pour le réviser. Celle-ci est particulièrement complexe, peu démocratique et surtout difficile à mettre en œuvre **(articles IV-443 et IV-444).** Il faut en effet obtenir l'accord unanime d'une Convention convoquée pour cela, puis d'une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, enfin de chacun des 25 (bientôt 30) Etats-membres.

Le principe suprême de cette Constitution auquel tous les articles sont soumis, y compris ceux sur les droits fondamentaux, est «la concurrence libre et non faussée». Pour nous, à gauche, **le principe suprême de la vie en société doit être la solidarité.**

D'où vient cette Constitution ?

On entend souvent demander : *«comment se fait-il que l'on n'ait jamais entendu parler auparavant de cette Constitution européenne ?».* **Bonne question !** Dans les pays démocratiques, les Constitutions sont préparées par des Assemblées «constituantes», élues directement par le peuple. **Il est anormal qu'on ait procédé autrement cette fois-ci.** C'est en effet une «Convention», assemblée non élue, qui a été chargée de rédiger le texte. 60 % de ses 112 membres étaient de droite... La plus grande partie de la Constitution, le livre III sur les politiques européennes ainsi que le livre IV sur les «dispositions générales», n'y a même pas été discutée. En fait, c'est le président de la Convention, nommé par les chefs d'Etat, Valéry Giscard d'Estaing, le secrétariat (3 membres) et le praesidium (13 membres) qui ont joué le rôle principal.

Le texte a ensuite été modifié et adopté par les 25 chefs d'Etat et de gouvernement (dont 20 de droite…). **Ils n'en ont presque jamais parlé avant le vote des élections européennes de juin 2004.** Nombre d'entre eux ont été désavoués lors de ces élections. Notamment ceux qui ont négocié cette Constitution au nom de la France, M. Jacques Chirac et M. Jean-Pierre Raffarin.

A présent chaque pays doit ratifier le texte. Dans la plupart des cas, il n'y aura pas de référendum. Mais on s'attend à ce qu'une majorité de citoyens vote «non» dans plusieurs pays où une consultation populaire est prévue.

La Constitution bloquera l'Europe démocratique ! Jugez vous-mêmes !

Les citoyens doivent se prononcer sur un texte complexe de 448 articles, auquel s'ajoutent 36 protocoles, 2 annexes, 50 déclarations sans oublier les commentaires du praesidium de la Convention qui auront aussi valeur constitutionnelle ! La plupart des Français n'auront eu que deux semaines pour découvrir le tout. **Or, une Constitution doit être simple à comprendre.**

Mais le plus grave est que ce texte comporte une troisième partie, la plus longue avec 322 articles, qui fixe minutieusement la seule politique économique et sociale qui serait dorénavant permise. Tout cela est inadmissible. **Une Constitution ne doit pas prendre parti pour une politique économique.** Elle doit se contenter de fixer les règles de fonctionnement des pouvoirs publics.

Le projet de Constitution prévoit que **de nombreuses décisions échapperont au contrôle des citoyens.** C'est le cas de la politique monétaire : la Constitution proclame l'indépendance de la Banque centrale européenne **(article III-188)** qui ne peut recevoir d'instruction de personne et n'a de compte à rendre à personne. C'est le cas de la politique européenne en matière de concurrence, décisive pour l'avenir des services publics. Ce serait le domaine réservé de la Commission européenne, qui n'est pourtant pas une instance élue **(article III-165).**

Le Parlement européen, seule instance élue par les citoyens d'Europe, **ne pourra toujours pas proposer de loi.** Seule la Commission peut le faire **(article I-26).** Certes il peut débattre des propositions de la Commission. **Mais il n'a jamais le dernier mot** s'il souhaite les modifier **(article III-396).** Quant au budget européen, c'est à nouveau la Commission et non le Parlement qui a l'essentiel du pouvoir de décision et de contrôle **(article III-404).**

La Constitution bloquera l'Europe sociale ! Jugez vous-mêmes !

Avec cette Constitution, l'objectif premier de l'Union européenne devient la réalisation d'un «marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée» **(article I-3). Toutes les politiques européennes** (même la Charte des droits sociaux : **article II-112-2) sont soumises à cet impératif.** Le mot «marché» est d'ailleurs cité 78 fois dans la Constitution contre 3 fois pour «progrès social» !

L'harmonisation sociale est interdite : les moyens prévus pour faire avancer l'Europe sociale sont réduits à des «échanges d'informations et de meilleures pratiques pour encourager la coopération entre Etats et promouvoir des approches novatrices, **à l'exclusion** de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres» **(article III-210-2).** Les accords après des négociations européennes entre partenaires sociaux **(article III-212)** ne sont applicables que s'ils sont approuvés, souvent à l'unanimité, par les représentants des Etats membres de l'Union. C'est donc la concurrence «libre et non faussée» qui est censée réaliser l'harmonisation sociale. **La fameuse directive Bolkestein, ou celle sur le temps de travail, montre ce que cela veut dire.**



Les services publics ne sont plus un objectif et une valeur de l'Union (ce qui était le cas dans le traité précédent, dit de Nice). Ils sont soumis aux règles de la concurrence, sauf dérogation accordée par la Commission européenne elle-même **(article III-166).** Les aides publiques faussant la concurrence sont interdites **(article III-167).**

La Constitution bloquera l'indépendance de l'Europe ! Jugez vous-mêmes !

La politique de défense de l'Union européenne devra «être compatible avec la politique arrêtée dans le cadre de l'OTAN» **(article I-41).** Or l'OTAN est dirigée par les Etats-Unis d'Amérique». **C'est une victoire des atlantistes de Grande-Bretagne et d'Europe de l'Est qui ont soutenu George Bush au moment de la guerre en Irak.** Tony Blair écrit ainsi dans un rapport présenté au Parlement britannique : *«mon gouvernement s'est investi avec force, notamment face à la France et à l'Allemagne, pour infléchir les propositions de défense européenne ; nous avons obtenu la suppression de tout élément qui aurait pu conduire à une défense européenne intégrée et séparée de l'OTAN. Au contraire, c'est la première fois qu'un texte européen affirme aussi clairement que l'OTAN est le fondement de notre défense commune.»*

Le projet de Constitution européenne oblige l'Union européenne à agir pour **libéraliser toujours plus le commerce mondial (article III-314).** Elle interdit donc à l'Union de défendre des relations plus équitables avec les pays du Sud. Elle la prive aussi de l'arme des clauses sociales, environnementales ou sanitaires qui permettraient de refuser les produits fabriqués dans n'importe quelles conditions au détriment de l'intérêt des populations. Elle interdit également toute taxe type Tobin contre la spéculation financière **(article III-156).**

Les Etats qui souhaiteraient aller plus loin que l'Europe du grand marché à 25 peuvent faire appel à une procédure dite de «coopération renforcée». Mais celle-ci, qui existait déjà, devient **encore plus difficile.** Non seulement il faut l'accord d'au moins 9 Etats, mais la Commission européenne peut refuser de donner suite à une telle demande **(article III-419).**

La Constitution bloquera la laïcité en Europe! Jugez vous-mêmes !

L'article I-52 du projet de Constitution **accorde aux églises une place d'exception** dans les institutions européennes en leur garantissant un «dialogue ouvert, transparent et régulier avec l'Union européenne». Qui établira la liste des organisations religieuses bénéficiant de ce privilège institutionnel ? Ironie de l'histoire, nous célébrons cette année l'anniversaire de la loi de 1905 qui affirme au contraire la séparation des églises et de l'Etat.

L'article II-70 affirme la «liberté de manifester sa religion individuellement ou collectivement» y compris «en public, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites». **C'est la porte ouverte à toutes les remises en cause de la laïcité.**

D'un côté «la concurrence libre et non faussée» consacre la suprématie du marché sur l'intérêt général. De l'autre, les églises et les communautés sont invitées à prendre place dans la sphère publique. La synthèse de tout cela est exprimée par la devise proposée pour l'Union européenne, «unie dans la diversité» **(article I-8). Chacun est alors poussé à se définir par ses particularismes et non par sa participation à un intérêt général défini en commun.** Nous, républicains, aurions préféré que les Nations et les citoyens européens se disent dans leur devise «égaux en droits».

Et la paix ?

L'un des objectifs de la construction européenne était de construire la paix après les ravages de deux guerres mondiales, et dans le contexte d'une Europe divisée entre l'Ouest et l'Est. Pour l'avenir, **le projet de Constitution européenne est-il à la hauteur du nouveau contexte international ? Nous pensons que non, pour au moins trois raisons :**

1) Au nom de la concurrence libre et non faussée, **le projet de Constitution consacre la guerre économique de tous contre tous.** Faute d'harmonisation sociale, les peuples sont jetés les uns contre les autres. Au lieu de réunifier l'Europe, l'élargissement se transforme en une menace et prépare de fortes tensions entre l'Europe socialement développée à l'Ouest et l'Europe ultra-libérale de l'Est.

2) La politique de défense commune européenne doit être compatible avec celle de l'OTAN, et donc sous domination américaine. **L'Europe risque de se trouver à tout moment entraînée dans les aventures américaines.** Il s'en est d'ailleurs fallu de peu que cela ne se produise au moment de la guerre d'Irak.




3) **La désinvolture à l'égard de la laïcité menace la paix civile.** L'institutionnalisation des religions et des communautés facilite la division de la société au moment où partout dans le monde les fanatismes tentent d'imposer leur loi.

La paix n'est pas acquise pour toujours. Il faut veiller avec soin à réunir toutes les conditions pour la protéger. Cette Constitution ne le fait pas.

Parmi les fausses informations de la propagande du oui :

La démocratie européenne ferait un grand progrès grâce à un «droit nouveau» de pétition. C'EST FAUX !

- Cette pétition peut seulement «inviter» la Commission à agir et à condition que ce soit pour mieux appliquer... le contenu de la Constitution.
- Ce «nouveau» droit... existe déjà depuis le traité de Rome. Il a été confirmé dans le traité de Maastricht. Une commission des pétitions au Parlement européen a traité cette année plus de 900 pétitions.
- Seule l'exigence d'un million de signatures est une nouveauté. Jusqu'à présent, un seul signataire suffisait. Où est alors le progrès démocratique ?

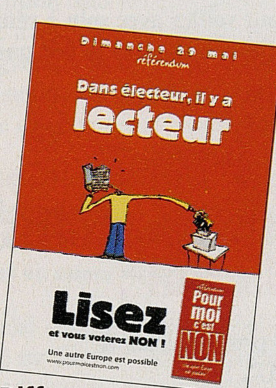
La «Charte des droits fondamentaux» intégrée à ce projet de Constitution étendrait et renforcerait les droits sociaux en Europe. C'EST FAUX !

- **L'article II-111** précise que cette charte ne «crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelle pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies dans les autres parties de la Constitution.»
- Les reculs existent. Deux exemples. La formule «droit au travail» est écartée au profit du «droit de travailler» et de la «liberté de rechercher un emploi» **(article II-75)** ! Le droit de grève est confirmé pour les travailleurs mais il est étendu aux employeurs **(article II-88)** : c'est le «lock-out» qui permet de fermer temporairement une entreprise pour faire céder ses salariés.
- Le droit au mariage est reconnu, mais celui au divorce n'est pas mentionné. Le «droit à la vie» **(articles II-69, II-62)** est proclamé, mais pas le droit à l'avortement et à la contraception. Pourquoi ces silences ?

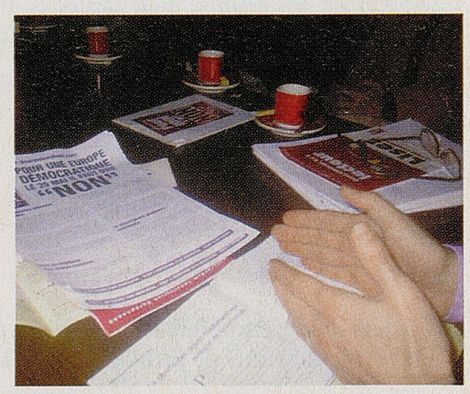
Si vous souhaitez diffuser cette campagne SANS MODÉRATION :



Diffuser le badge



Diffuser ce cahier



Organiser une discussion autour du texte de la constitution

Ensemble faisons campagne

www.pourmoicestnon.com.

0% financement public
100%
financement citoyen

✂ -

❒ Je soutiens la campagne contre la constitution européenne de l'association Pour la République Sociale - fondateur Jean-Luc Mélenchon

❒ Je verse .... € pour soutenir le financement de cette campagne

❒ Je verse 1,50 € je reçois un badge ❒ Je verse 13 € je reçois 10 badges

chèque à l'ordre de "Pour moi c'est NON"

Nom : .... Prénom : ....

Adresse : ....

CP : .... Ville : .... Tél. : ....

Mail : ....

Coupon à renvoyer à : **Pour moi c'est non BP30007 - 91301 Massy cedex**
site internet: **http://www.pourmoicestnon.com**

